



Commune de ROUMOULES
Procès-verbal
du Conseil Municipal du 24 janvier 2024

Convocation et affichage 19 janvier 2024

Début séance : 20h30

8 Présents : M. MEGIS Gilles, M. AMBROSI Robert, M. BLANC Jean, Mme DEAUZE Marie-Christine, M. LO SCHIAVO Jean Philippe, M. MANUEL Laurent, M. NESTERCZUK Dany, Mme PEY Catherine.

5 Absents excusés : M. CIGLIANO Fabien, Mme CHAILLAN Delphine, M. Alain COCUAUD, Mme PIERRE-JEAN Ingrid, M ROY Alain Patrick.

M. Alain COCUAUD a donné pouvoir à M. Robert AMBROSI
M Alain Patrick ROY a donné pouvoir à M. MEGIS Gilles.
Mme Ingrid PIERRE JEAN a donné pouvoir à Mme Catherine PEY
M. Fabien CIGLIANO a donné pouvoir à Mme Marie-Christine DEAUZE
Mme Delphine CHAILLAN a donné pouvoir à M. Laurent MANUEL

Le quorum est atteint.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : M. Robert AMBROSI.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'ordre du jour, et propose de rajouter protection sociale complémentaire et programme ONF 2024.

- Procès-verbal du 20 décembre 2023,
- DPU,
- Site internet communal,
- Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »
- SDE04 : convention financière relative à l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques,
- Subvention Amendes de Police,
- Subvention régionale « nos communes d'abord »
- Subvention DETR,
- Subvention Fonds de transition écologique « Fonds Vert »,
- Sujet divers

Les conseillers l'acceptent.

- **Approbation du procès-verbal** de la séance du 20 décembre 2023, à l'unanimité.
- **DPU non exercé** : vente CASO/ SARGSYAN Ruben (F236)
- **N° 2024 - 001 – Site internet communal** : L'association des Maires Ruraux de France met à disposition de ses communes adhérentes, un outil de gestion de site internet « Campagnol ». La commune reste seule maître d'œuvre. Campagnol accompagne les communes dans la démarche de création et de mise en ligne, en apportant conseils, supports techniques et assistance téléphonique tout au long de la vie du site. Une formation à distance est également comprise dans le tarif annuel d'abonnement au service ainsi que les supports de formation (fiches et tutoriels). Le tarif est de 220 euros TTC par an pour un site complet. Accord pour cette solution de site internet. Faire délibération à l'unanimité.
- **N° 2024 - 002 – Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »** : Il est demandé aux collectivités territoriales de faire délibérer sur les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire. Accord pour prendre cette délibération. Faire délibération à l'unanimité.
- **N° 2024 - 003 – SDE 04 : convention financière relative à l'implantation d'une borne de recharge pour véhicule électrique (IRVE)** : Accord pour prendre cette délibération pour approuver le principe de l'opération et d'autoriser le SDE04 à implanter une ou plusieurs bornes sur la commune de Roumoules en accord avec celle-ci ; d'accepter de verser au SDE04 une participation annuelle forfaitaire de 850 euros par borne ; de signer la convention financière et la convention d'occupation du domaine public ou privé de la commune . Faire délibération à l'unanimité.
- **N° 2024 - 004 – Subvention amendes de Police 2024** : Accord pour demander la subvention des Amendes de Polices 2024 la plus élevée possible sur les travaux de voirie : chemin des antennes parties 3. Faire délibération. A l'unanimité.

- **N° 2024 - 005 – Travaux de voirie : chemin des Antennes partie 3 :** Accord pour demander la subvention régionale « nos communes d'abord 2024 » sur ces travaux d'un montant de 93 673.60 HT. Faire délibération. A l'unanimité.
- **N° 2024 - 006 – Subvention L'aide de l'Etat :** Accord pour demander l'aide de l'Etat la plus élevée possible sur les travaux d'isolation des deux gîtes communaux (variante 3 de l'audit énergétique) situés Place de l'Eglise. Faire délibération. A l'unanimité.
- **N° 2024 - 007– Subvention DETR :** Accord pour demander la DETR 2024 la plus élevée possible pour l'installation d'un régulateur de chauffage à l'école (appareil de pilotage du chauffage qui permettra la régulation centralisée et le contrôle des périodes de chauffage) afin de renforcer la performance énergétique de celle-ci. Faire délibération. A l'unanimité.
- **Protection sociale complémentaire (risque prévoyance) :** le Centre de gestion (CDG) des Alpes de Haute Provence va proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties d'assurance collective (conventions de participation). Dans un 1^{er} temps, le CDG prépare la mise en place de ce nouveau régime protection sociale complémentaire (garanties prévoyance) à compter du 1^{er} janvier 2025 pour l'ensemble des employeurs qui le souhaitent et va lancer en conséquence un appel public à la concurrence au printemps prochain. La mise en place des garanties santé sera proposée dans un second temps. Les garanties prévoyance seront souscrites par le CDG pour permettre l'adhésion facultative des agents, dès lors que l'employeur aura délibéré pour adhérer au contrat collectif. L'avantage de ce contrat proposé par la CDG c'est d'être mutualisé au niveau du département (avantage tarifaire certain), d'être conçu et négocié par la CDG (cahier des charges personnalisé), d'être suivi dans le temps (six ans). Accord pour signer la lettre d'intention pour s'associer à la procédure proposée par le centre de gestion.
- **Programme ONF 2024 :** L'ONF propose dans le cadre de l'aménagement de la forêt communale la création des limites périmétrale d'une partie de la parcelle forestière 9 (secteur ravin de Béard) et d'une partie de la parcelle 10 (secteur 10) avec de la peinture pour un montant de 2 650 euros HT. Accord pour ce devis à l'unanimité.
- **Demande emplacement camion pizza les mercredis soir :** accord à l'unanimité.

Fin de séance à 23h15

<p>Robert AMBROSI Secrétaire de séance</p> 	<p>Gilles MEGIS Maire de Roumoules</p> 
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------